

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 02 février 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 5
- Absents : 1

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 24 janvier 2023

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 02 février 2023,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Marie-Christine BERTRAND, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Yasmina CATTIN, Annie POIGNAND, Mrs Fabien PELLETIER, Christophe MAILLARDET, Pierre MONTRICHARD, Jean Pierre VALLAR, Renaud COLSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Séverine PUTOT donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER, M. Daniel BARTHOD donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Philippe PRENEL donne pouvoir à Mme Annie POIGNAND, Monsieur Dorian MAZIER donne pouvoir à Mme Marie Christine BERTRAND jusqu'à 21h05 (heure de son arrivée effective), Mr Simon DUGAS donne pouvoir à Christophe MAILLARDET ;

Absent excusé : Laëtitia MOUCHET

- Délibération 2023-09 : forêts, coupes 2023

Mme le Maire rappelle que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Châtillon le Duc, d'une surface de 98.5 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 19/04/14. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 27, 4, 5 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes :

Parcelle	Type de coupe	Surface	Volume prévisionnel	Observations
4	Irrégulier	3.08ha	200m ³	
5	Irrégulier	2.86ha	171m ³	
27	Irrégulier	0.91ha	77m ³	

Catherine BOTTERON



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

a. Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	X						
Feuillus	Parcelles 4, 5, 27	Essences : Dont contrats d'approvisionnement Parcelles 4, 5, 27 Essences : Toutes essences	X		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences :		

- La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.**

Pour : 18

Contre :

Abstention :

b. Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :**

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	--	---

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.**

Pour : 18

Contre :

Abstention :

c. Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 4, 5 et 27 ;**
- **DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.**

Pour : 18

Contre :

Abstention :

d. Délivrance à la commune pour la chaufferie communale :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESTINE le produit des coupes des parcelles 4, 5 et 27 à l'autoconsommation communale en chaufferie bois et en cas de surplus, à l'affouage ;**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.**

Pour : 18

Contre :

Abstention :

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **Chantier en ATDO :**

- **DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.**

→ **Chantier en exploitation groupée :**

- **DELEGUE à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée**

- **AUTORISE Mme le maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour : 18

Contre :

Abstention :



Pour les bois vendus sur pied à la mesure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➔ **DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;**

➔ **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation**

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :